



## Rapport sur l'esclavage moderne 2024

Federal Fleet Services Inc.

Asterix Inc.

Ottawa, Ontario, et Montréal, Québec, le 30 mai 2025



# Rapport sur l'esclavage moderne 2024

Federal Fleet Services Inc. et Asterix Inc.

Le présent Rapport sur l'esclavage moderne (le « Rapport ») porte sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024 et a été préparé conformément à la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (Canada) (la « Loi »). Ce Rapport conjoint est établi au nom de Federal Fleet Services Inc. et d'Asterix Inc. (« FFS et AST », « nous », « notre » ou « nos »).



# Rapport sur l'esclavage moderne 2024

Federal Fleet Services Inc. et Asterix Inc.

## Table des matières

1. Introduction
2. Notre entreprise
3. Nos politiques et la diligence raisonnable
4. Évaluation de nos risques
5. Nos engagements
6. Notre progrès et notre efficacité
7. Approbation et signature



## 1. Introduction

Le travail forcé et le travail des enfants, tels que définis dans la Loi, sont des crimes et des violations graves des droits de la personne. En tant que leaders dans la fourniture d'équipages et la gestion de navires, FFS et AST reconnaissent le rôle important que nous avons à jouer pour nous assurer que nos activités et nos produits, ainsi que les chaînes d'approvisionnement qui les soutiennent, respectent les normes éthiques les plus élevées, y compris la prévention et l'identification du travail forcé et du travail des enfants dans nos processus d'approvisionnement. Le présent Rapport décrit les mesures que nous avons prises au cours de l'Exercice 2024 afin de prévenir et de réduire le risque que le travail forcé ou le travail des enfants soit utilisé à une étape quelconque de la production de biens au Canada ou ailleurs par FFS et AST ou de biens importés au Canada par FFS et AST.

## 2. Notre entreprise

FFS est une société constituée en vertu des lois du Québec, dont les bureaux sont situés à Ottawa et dont le siège social se trouve à Montréal, au Québec. À tout moment, FFS emploie entre 64 et 100 personnes au Canada, qui sont soit basées à Ottawa, soit membres de l'équipage du navire de soutien au combat *Asterix*. AST est une société constituée en vertu des lois du Québec, dont le siège social se trouve à Montréal, au Québec. FFS et AST sont sous le contrôle commun de leur société mère, Acadian Marine Holdings Limited, et sont chacune régies par un conseil d'administration. FFS et AST ont toutes deux pour activité de soutenir les opérations militaires, gouvernementales et humanitaires canadiennes par la construction, la possession, l'entretien et la gestion de navires complexes et essentiels. Nous possédons, exploitons et entretenons notamment le navire de soutien au combat *Asterix*, qui apporte un soutien opérationnel direct à la Marine royale canadienne.

L'objectif du département de l'approvisionnement de FFS et AST (le « Département de l'approvisionnement ») est d'obtenir la meilleure valeur et la meilleure qualité pour les matériaux, les biens et les services achetés et de maintenir des normes éthiques dans ses relations avec ses fournisseurs. Le Département de l'approvisionnement est le seul agent autorisé de FFS et AST en ce qui concerne l'acquisition de matériaux, de biens et de services. Tous les achats, y compris les engagements d'achat et les activités connexes, sont gérés par le Département de l'approvisionnement.

Au cours de l'Exercice 2024, nous avons acquis des biens et des services auprès d'environ 243 fournisseurs et entrepreneurs, situés principalement au Canada, aux États-Unis et en Europe. Les fournisseurs avec qui nous collaborons comprennent des entreprises qui produisent et fournissent les biens et les services suivants :

- Pièces et services du fabricant d'équipement d'origine;
- Équipements de protection individuelle;
- Consommables pour le soudage, l'électricité, la peinture, l'assemblage, etc.;
- Outils;
- Acier, vannes, câbles, tuyaux, flexibles, joints, peinture, éclairages, actionneurs, connecteurs, roulements, attaches, etc.;
- Services de personnel; et



- Services spécialisés, y compris les ingénieurs, les spécialistes dotés d'une expertise technique et les ouvriers qualifiés.

### 3. Nos politiques et la diligence raisonnable

#### Politiques

Dans notre Guide de l'employé, à l'article 1.04 – Code de conduite (le « Code »), nous décrivons nos valeurs et nos attentes et établissons les normes et attentes de conduite pour nos dirigeants, nos administrateurs et nos employés. Notre Code affirme notre engagement à mener nos activités de manière légale et éthique. Il énonce des principes directeurs en matière de conduite professionnelle et établit que, dans l'exercice de leurs fonctions, les employés de FFS et AST doivent toujours agir dans le respect de la loi et de l'éthique et dans le meilleur intérêt de FFS et AST. Tous les employés reçoivent, lors de leur intégration, le Guide de l'employé, qui comprend le Code, ainsi que les politiques et les principes de FFS et AST.

#### Diligence raisonnable

FFS et AST exploitent un système de gestion d'entreprise conforme aux systèmes de management de la qualité ISO 9001:2015 et aux systèmes de management de l'environnement ISO 14001:2015. Nous sommes également certifiés et audités par les organismes suivants :

- Transports Canada sous l'égide de l'Organisation maritime internationale (OMI); et
- Organisation internationale du Travail.

À ce titre, nous attendons des tiers avec qui nous collaborons qu'ils adhèrent à des principes et à des valeurs d'entreprise similaires aux nôtres et qu'ils se conforment à toutes les lois et à tous les règlements applicables. Nous comptons sur la collaboration de nos fournisseurs et partenaires commerciaux et nous demandons qu'ils respectent les normes de qualité et d'éthique énoncées dans nos politiques et notre Code, ainsi que celles de l'industrie et du gouvernement du Canada.

Avant de conclure des engagements avec des tiers, nous prenons des mesures pour évaluer la relation et atténuer certains risques en faisant preuve de diligence raisonnable, ce qui comprend notamment la demande au fournisseur de remplir un Formulaire de candidature fournisseur. Le Formulaire de candidature fournisseur comprend des questions demandant au fournisseur d'indiquer des détails importants concernant son portefeuille d'activités, notamment la certification par un tiers de plusieurs normes (ISO, Classe et OHSAS 18001).

Nos fournisseurs doivent se conformer au Programme de sécurité des contrats du gouvernement du Canada et à la *Loi sur la production de défense* (L.R.C. [1985], ch. D-1), qui exigent tous deux une diligence raisonnable approfondie de la part des ministères respectifs au sein du gouvernement du Canada. De plus, les entrepreneurs et sous-traitants qui travaillent pour le gouvernement du Canada doivent se conformer au [Code de conduite pour l'approvisionnement – Canada.ca](#) (« Code du Canada ») du gouvernement du Canada. L'article 10 du Code du Canada énonce les exigences à l'égard des entrepreneurs du Canada et de leurs sous-traitants, à savoir « [respecter] les droits de leurs travailleurs en milieu de travail, [prendre] des mesures pour atténuer les risques de traite des personnes et [surveiller] le respect des droits de la

personne et du travail dans leur chaîne d'approvisionnement »<sup>1</sup>.

Si nous identifions un problème de conformité au sein de notre chaîne d'approvisionnement, que ce soit dans le cadre de nos processus de diligence ou par tout autre moyen, nous exigerons que tout fournisseur mette en œuvre les mesures correctives nécessaires. La persistance de la non-conformité peut entraîner des mesures correctives supplémentaires pouvant aller jusqu'à la dissolution de la relation d'affaires.

#### 4. Évaluation de nos risques

Nous reconnaissons que nos activités commerciales peuvent, de manière indirecte, nous exposer à des risques de travail forcé ou de travail des enfants. Certains segments de notre chaîne d'approvisionnement, notamment en ce qui concerne l'approvisionnement en matériaux et en services de personnel, peuvent présenter un risque accru à cet égard. Pour gérer ces risques dans nos activités et nos chaînes d'approvisionnement, nous nous appuyons sur les politiques et les processus de diligence raisonnable, ainsi que sur ceux du gouvernement du Canada (y compris son Programme de sécurité des contrats), décrits dans le Rapport. Par ailleurs, nos fournisseurs directs de services de personnel sont principalement établis au Canada, certains étant situés aux États-Unis et en Europe, tous disposant généralement d'un cadre législatif robuste et bien établi en matière de travail, d'emploi et de droits de la personne. Cela contribue à atténuer le risque d'esclavage moderne dans nos activités et notre chaîne d'approvisionnement.

Notre Formulaire de candidature fournisseur permet à FFS et AST d'identifier et d'évaluer initialement le risque lié au fournisseur. Nous dressons également actuellement l'inventaire de nos chaînes d'approvisionnement, ce qui nous aide à évaluer les risques liés au travail forcé et/ou au travail des enfants dans nos activités. Nous prévoyons d'élaborer d'autres outils pour l'évaluation des risques plus spécifiques liés au travail forcé et au travail des enfants dans notre entreprise et nos chaînes d'approvisionnement, notamment ceux décrits dans la section « Nos engagements » ci-dessous.

#### 5. Nos engagements

Le département des ressources humaines de FFS et AST travaille avec diligence afin de s'assurer que tous les travailleurs sont recrutés volontairement. Nous ne tolérerons pas le travail des enfants, le travail forcé ou la servitude pour dettes dans le cadre de nos activités ou de celles de nos fournisseurs directs. Nous déploierons des efforts légitimes, notamment en faisant preuve de diligence raisonnable et en procédant à des audits ponctuels afin de contrôler le rendement de nos fournisseurs et d'éviter que nos activités aient des répercussions négatives sur les droits de la personne. Voici des exemples de processus que FFS et AST ont l'intention d'intégrer dans un plan quadriennal de prévention et de réduction des risques de travail forcé et de travail des enfants :

- Réaliser une évaluation interne des risques de travail forcé et/ou de travail des enfants dans les activités et les chaînes d'approvisionnement de FFS et AST;
- Élaborer et mettre en œuvre un plan d'action pour lutter contre le travail forcé et/ou le travail des enfants;
- Recueillir des informations sur le recrutement des travailleurs et maintenir des contrôles internes afin de s'assurer que tous les travailleurs sont recrutés volontairement;
- S'attaquer aux pratiques dans les activités et les chaînes d'approvisionnement de l'organisation qui

<sup>1</sup> Code du Canada, art. 10, al. 1. En ligne : [Code de conduite pour l'approvisionnement – Canada.ca](https://www2.ec.gc.ca/info-fact/code-de-conduite-pour-lapprovisionnement-canada-ca).



augmentent le risque de travail forcé et/ou de travail des enfants;

- Élaborer et mettre en œuvre des politiques et des procédures de diligence raisonnable pour identifier, traiter et interdire le recours au travail forcé et/ou au travail des enfants dans les activités et les chaînes d'approvisionnement de l'organisation;
- Exiger des fournisseurs qu'ils mettent en place des politiques et des procédures permettant d'identifier et d'interdire le recours au travail forcé et/ou au travail des enfants dans le cadre de leurs activités et de leurs chaînes d'approvisionnement;
- Élaborer et mettre en œuvre des clauses contractuelles contre le travail forcé et/ou le travail des enfants;
- Élaborer et mettre en œuvre des normes, des codes de conduite et/ou des listes de contrôle de conformité contre le travail forcé et/ou le travail des enfants;
- Auditer les fournisseurs;
- Surveiller les fournisseurs; et
- Promulguer des mesures visant à remédier au travail forcé et/ou au travail des enfants, ou coopérer à cette fin.

## Mesures réparatrices

Notre Code exige de tous les employés et travailleurs contractuels de FFS et AST qu'ils signalent toute mauvaise conduite réelle ou potentielle. Nous entreprenons également des efforts de diligence initiale (décrits dans le présent Rapport) pour atténuer le risque de travail forcé et de travail des enfants dans notre entreprise. Aucun cas de travail forcé ou de travail des enfants n'a été identifié au cours de la période de référence, et nous n'avons donc pris aucune mesure réparatrice. Si nous découvrons des cas de travail forcé ou de travail des enfants dans notre entreprise ou nos chaînes d'approvisionnement, nous nous engageons à prendre des mesures pour y remédier, y compris les mesures suivantes :

- Suspension ou cessation des relations avec un fournisseur, un sous-fournisseur ou un entrepreneur;
- Actions visant à empêcher que le travail forcé ou le travail des enfants et les préjudices qui y sont associés ne se reproduisent; et
- Mesures de renforcement des capacités, amélioration de la supervision et/ou suivi des fournisseurs, des sous-traitants ou des entrepreneurs.

## Formation

Le personnel de FFS et AST, à tous les niveaux, est tenu de respecter le Code. Tout nouvel employé de FFS et AST doit suivre une formation d'intégration obligatoire sur nos valeurs et nos politiques (y compris notre Code) et accepter de respecter le Code et toutes les lois fédérales et provinciales applicables.

## **6. Notre progrès et notre efficacité**

Dans le cadre de nos processus opérationnels généraux, nous contrôlons le respect de nos politiques en examinant les préoccupations soulevées par des mécanismes informels et la rétroaction des employés. À ce jour, aucune préoccupation ou plainte significative n'a été identifiée.

Nous espérons développer à l'avenir des indicateurs clés de performance concernant les droits de la personne, y compris le travail forcé et le travail des enfants, que nous pourrions revoir sur une base annuelle. Voici quelques exemples de méthodes que nous espérons utiliser pour évaluer l'efficacité de nos activités :



# Rapport sur l'esclavage moderne 2024

Federal Fleet Services Inc. et Asterix Inc.


- Mise en place d'un examen ou d'un audit régulier des politiques et procédures de FFS et AST relatives au travail forcé et au travail des enfants; et
- Collaboration avec les fournisseurs pour mesurer l'efficacité de leurs mesures de lutte contre le travail forcé et le travail des enfants par le suivi d'indicateurs de performance pertinents.

## 7. Approbation et signature


Le présent Rapport a été approuvé par le conseil d'administration de FFS et AST le XX mai 2025, conformément à l'alinéa 11(4)(a) de la Loi, et a été soumis au ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile du Canada. Ce rapport est également disponible sur le site Web de notre entreprise à l'adresse suivante : [www.federalfleet.ca](http://www.federalfleet.ca).

Conformément aux exigences de la Loi, et en particulier de son article 11, j'atteste que j'ai examiné les renseignements contenus dans le présent Rapport pour FFS et AST. Compte tenu de mes connaissances et après avoir fait preuve d'une diligence raisonnable, j'atteste que les renseignements contenus dans le présent Rapport conjoint sont véridiques, exacts et complets à tous égards importants aux fins de la Loi, pour la période de référence susmentionnée.

### FFS

Par   
Date : May 30/25  
Nom : John Schmidt  
Titre : Président

### AST

Par   
Date : May 30/25  
Nom : Chris Roe  
Titre : Dirigeant D'entreprise